

DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n°2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 26 Janvier 2012 portant nomination de Madame Pascale BRIAND en tant que directeur général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu la note de service du 15 avril 2010 portant nomination de Madame Martine LATARE, en tant que Directeur général adjoint chargé des ressources de l'ANR ;

Vu la note de service du 15 avril 2010 portant nomination de Madame Daniela FLORIANI, en tant que Sous-directeur ressources de l'ANR ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LATARE, directeur général adjoint ressources, délégation est donnée à Madame Daniela FLORIANI, sous-directeur ressources, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'ANR :

- Concernant la gestion budgétaire et financière :
 - les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses imputées sur les budgets de gestion et d'intervention dans la limite de 200 000 €, ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette ;
 - les décisions relatives au placement de la trésorerie.

- Concernant la gestion des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, et notamment :
 - ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'agence ;
 - les conventions de mise à disposition ;
 - l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes relatives à l'assurance chômage, aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la

- retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, ASSEDIC, IRCANTEC) ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels ;
 - tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
 - l'attribution des indemnités.
- Concernant la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 125 000 € hors taxes, tous actes, pièces contractuelles, décisions ou documents.

Article 2 : Cette délégation, qui remplace la précédente délégation en date du 1^{er} avril 2010, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de la recherche et affichée dans les locaux. Elle est applicable à compter du 1^{er} février 2012.

Article 3 : Madame Martine LATARE, directeur général adjoint ressources de l'Agence nationale de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} Février 2012

Le Directeur Général



Pascale BRIAND

